



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2026-137

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2026-07-24-00007 - Arrêté préfectoral n° 26-18851 portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de Monsieur et Madame RONDEAU du GFA DE LA MONTAGNE (2 pages)

Page 3



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° 26-18851
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime
de prise de contrôle de Monsieur et Madame RONDEAU du GFA DE LA MONTAGNE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Philippe COURT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 6 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-02-01-00006 du 01/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L.333-2 du CRPM ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du CRPM présentée par Messieurs Fabrice et Olivier PLASMANS, représentants légaux du GFA DE LA MONTAGNE du 27/04/2026 sous le numéro d'enregistrement OS95260001301 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) d'Ile-de-France du 11/06/2026 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en la prise de contrôle d'une société qui possède du foncier agricole loué par bail rural ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, du GFA DE LA MONTAGNE par Madame Virginie RONDEAU et de Monsieur David RONDEAU, mariés, qui, agissant de concert, détiendront ainsi 100 % des droits de vote leur conférant la majorité dans les assemblées générales de la société ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par

- Mme Virginie RONDEAU, suite à l'opération, sera de 384,3237 hectares (464,7237 hectares en surface pondérée) et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 342,50 hectares ;

- M. David RONDEAU, suite à l'opération, sera de 345,0910 hectares (425,4910 hectares en surface pondérée) et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 342,50 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

1. Aucun porteur de projet susceptible de pouvoir se porter acquéreur du GFA DE LA MONTAGNE n'a été identifié dans le Val-d'Oise ;
2. Le rachat des parts sociales du GFA DE LA MONTAGNE permettra à M. et Mme RONDEAU de compléter leur patrimoine foncier agricole et de le louer à leur fils Nicolas RONDEAU dans le cadre de sa reprise de la SCEA LES FONDS DE MAROLLES située dans la Marne ;
3. L'opération contribuera à consolider la surface qui sera exploitée par M. Nicolas RONDEAU et d'asseoir son installation de jeune agriculteur sur un foncier situé dans la Seine-et-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation n° OS95260001301 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. et Mme RONDEAU, 1, route de la Godine, 51120 LES ESSARTS LES SEZANNE, bénéficiaires principaux de l'opération de cession de parts sociales du GFA DE LA MONTAGNE dont le siège social est situé à VEMARS (95470) à compter du 25/08/2026.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>.

Cergy, le 24 JUL. 2026

Le préfet,


Philippe COURTI